

## COMMUNE DE ST HONORE LES BAINS

### CONSEIL MUNICIPAL du 15 MARS 2021

L'an deux mil vingt-et-un, le 15 mars à 19 heures, le Conseil municipal de la Commune de SAINT HONORE LES BAINS, légalement convoqué, se réunit en Mairie, salle Simone RIGNAULT, en séance ordinaire, sous la Présidence de **M. BOURLON Didier, Maire**

**Présents** : MM. BOURLON Didier, MALLET Véronique, LAMALLE Jean-Jacques, MATHIEU Raymond, DEVOUARD Chantal, LUNEAU Nicolas, LAURENT Julien, STROES Maarten, CHAMPAGNAT Stéphanie, ANTOINE Agnès, LAFFARGUE Patricia, CHARTIER Marion

**Excusés** : M. FAURE Patrick (donnant pouvoir à DEVOUARD Chantal) M. HUGUET Fabien (donnant pouvoir à LAMALLE Jean-Jacques)

Date de convocation	Membres du Conseil Municipal	Présents	Procurations	Votants
09/03/2021	14	12	2	14

#### Secrétaire de séance

Mme CHARTIER Marion est désignée Secrétaire de séance.

#### Procès-Verbal du Conseil municipal du 12 janvier 2021

Le PV du précédent Conseil municipal est adopté à l'unanimité.

#### Délibération n°01 : Nouvelle identité visuelle

Madame Stéphanie CHAMPAGNAT, Conseillère municipale déléguée à la communication rappelle aux membres du Conseil municipal que dans le cadre du Contrat de Station, défi n°4 « Organiser collectivement une stratégie marketing », chantier n°7 « Construire un positionnement marketing de la station », la Communauté de communes Bazois Loire Morvan a lancé une étude marketing avec le cabinet Signe des Temps. Cette étude est entièrement financée par la Communauté de communes avec une subvention de la Région Bourgogne-Franche-Comté.

La Commission communication qui s'est réunie le jeudi 4 mars 2021 a retenu une proposition de nouvelle identité visuelle réalisée par le cabinet Signe Temps. Cette identité visuelle est composée d'un nouveau logo et d'une nouvelle signature. Ces deux éléments seront déclinés sur les divers supports de communication de la Commune.

Le Conseil municipal est invité à délibérer afin d'adopter la nouvelle identité visuelle et d'autoriser à la déployer sur l'ensemble des supports de communication de la Commune.

« Pour vote » : Adoptée à l'unanimité

#### Délibération n°02 : Dénomination et numérotation d'une rue

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il appartient au Conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues.

La dénomination des voies communales, et principalement à caractère de rue, est laissée au libre choix du Conseil municipal. Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le Maire peut prescrire en application de l'article L.2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel « dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté

pour la première fois à la charge de la Commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles ».

Il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, Pompiers, Gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins), le travail des préposés de La Poste et d'autres services publics ou commerciaux, la localisation GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Dans ce cas précis, il s'agit de répondre à une demande de La Poste afin de pouvoir distribuer le courrier d'une habitation en limite du territoire communal de Saint Honoré les Bains et de celui de Préporché.

Cette habitation étant situé au lieu-dit La Grande Beaume à Préporché, il est proposé la dénomination suivante :

- Chemin de la Grande Beaume

Etant un chemin en limite de territoire communal avec une faible possibilité de projet urbanistique, il n'est pas retenu de numérotation de rue.

Le Conseil municipal est invité à délibérer afin d'approuver cette dénomination de rue et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**« Pour vote » : Adoptée à l'unanimité**

#### **Délibération n°03 : Renouvellement de la ligne de trésorerie**

Monsieur le Maire explique qu'il est recommandé d'avoir recours à une ligne de trésorerie pour lisser des pointes de dépenses.

Le contrat actuel, avec la Caisse d'Epargne Bourgogne-Franche-Comté, prend fin le 31 mars 2021.

Deux offres sont proposées :

	<b>Crédit Agricole</b>	<b>Caisse Epargne</b>
<b>Montant</b>	50 000 €	
<b>Durée</b>	12 mois	
<b>Frais de dossier</b>	65 €	/
<b>Taux</b>	Euribor 3 mois à 0%	1% index floore à 0
<b>Marge</b>	+ 0,88 %	+ 1 %
<b>Commission engagement</b>	0,25% = 125 €	0,2 % = 100 €

Le Conseil municipal ayant choisi l'option « Caisse d'épargne » est invité à délibérer afin d'autoriser Monsieur le Maire à souscrire à nouveau une ligne de trésorerie au 01/04/2021, pour un montant maximal de 50 000 €, auprès de la Caisse D'épargne au tarif réactualisé.

**« Pour vote » : Adoptée à l'unanimité**

#### **Délibération n°04 : Achat du matériel médical du cabinet dentaire**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que le Docteur Jean-Yves LAMARQUE a donné son préavis, qui se termine au 31 mars 2021, afin de ne plus louer le local communal destiné au cabinet dentaire.

En effet, étant désormais seul à son cabinet dentaire principal de Cercy la Tour, il ne peut plus assurer des permanences à Saint Honoré les Bains les jeudis.

Monsieur le Docteur LAMARQUE a fait une proposition à la municipalité afin de céder son matériel actuellement sur site au prix de 2 500 euros :

- Fauteuil dentaire et matériel annexe ;
- Appareil de radiographies ;
- Compresseur ;
- Divers mobiliers

Le Conseil municipal est invité à délibérer afin d'approuver l'acquisition par la Commune du matériel dentaire de Monsieur le Docteur Jean-Yves LAMARQUE et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**« Pour vote » : Adoptée à l'unanimité**

### **Délibération n°05 : Convention 2021 avec Sceni Qua Non pour le cinéma « Le Select »**

Monsieur le Maire rappelle le partenariat avec l'association Sceni Qua Non, à laquelle est déléguée l'exploitation (billetterie, communication, projection...) du cinéma municipal « Le Select », selon les termes d'une convention « d'objectifs et de moyens » établie chaque année.

Monsieur le Maire donne lecture de la convention proposée pour 2021.

Le Conseil municipal est invité à délibérer afin d'approuver la convention 2021 et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

**« Pour vote » :**

**Adoptée à 12 voix pour et 2 voix contre**

### **DIA**

#### **DIA n° 1/2021**

Immeuble situé 22 Avenue Eugène Collin (Delamotte)

Parcelle n° AD 89, superficie de 960 m<sup>2</sup>

#### **DIA n° 2/2021**

Immeuble situé 3 bis Rue des Rosiers (Chevasson Christian)

Parcelles n°s AI 112 et 144, superficie de 326 m<sup>2</sup>

#### **DIA n° 3/2021**

Terrain situé Rue Chemin Ferré (LAMALLE J-J)

Parcelle n° AI 173, superficie de 527 m<sup>2</sup>

#### **DIA n° 4/2021**

Immeuble situé 18 Avenue Jean Mermoz (Forge)

Parcelle n° AB 92, superficie de 1641 m<sup>2</sup>

#### **DIA n° 5/2021**

Terrain situé 22 rue Chemin Ferré (LAMALLE M-J)

Parcelle n° AI 171, superficie de 54 m<sup>2</sup>

**DIA n° 6/2021**

Immeuble situé 22 les Loges de Vandenesse (JOBART)

Parcelle n° AA 9, superficie de 664 m<sup>2</sup>

**DIA n° 7/2021**

Immeuble situé 5 Avenue Eugène Collin (1<sup>er</sup> étage La Poste)

Parcelle n° AH 93, superficie de 551 m<sup>2</sup>

**DIA n° 8/2021**

Immeuble situé 16 Avenue Jean Mermoz (Annexe Morvan)

Parcelle n° AB 90, superficie de 1067 m<sup>2</sup>

**Questions diverses :****Point sur le contentieux De Puybaudet (Pylône de téléphonie Free):**

Monsieur le Maire, fait lecture du jugement du Tribunal administratif de Dijon en date du 04 février 2021.

La requête de Mme De Puybaudet est rejetée.

Les conclusions au titre de l'article L.761-1 du code de justice administrative sont rejetées.

**Proposition d'achat de terrain communal :**

Un rdv est fixé avec une personne souhaitant acquérir une parcelle de terrain, route de Rémilly.

**Fermeture des Arcades du parc thermal :**

Un courrier a été adressé par la chaîne Thermale du soleil, à tous les locataires des locaux commerciaux des arcades. La CTS souhaite fermer tous les magasins, dans l'attente de travaux, pour cause de sécurité. La municipalité devra étudier un relogement éventuel de certains commerçants, dans la mesure de ses possibilités.

**Piscine thermale :**

La piscine thermale ouvrira en début de saison, en même temps que l'établissement thermal (date non connue à ce jour).

Elle sera également ouverte au public dans le cadre d'activités « bien-être ».

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 21 heures et 15 minutes.**

Visa de la Secrétaire de séance

